

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 15 novembre 2019

\*\*\*\*\*

N° 2019 - 17

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	<b>15</b>	L'an deux mil dix-neuf, le 15 novembre à 09 heures 45, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	<b>7</b>	
<b>Votants :</b>	<b>8</b>	
<b>Nombre de voix :</b>	<b>14</b>	
<b>Date de la convocation :</b>	20 août 2019	

**Présents :** MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, TOUREL, VALETTE et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

**Absents excusés :** MM. ALAZARD, BAREGES, BONSANG, BOURDONCLE, MOLLE, REGAMBERT, RESONGLES et SAZY.

**Assistait à la séance :** MME LAYMAJOUX (Conseil Départemental TSG – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)  
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)  
M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

**OBJET : Convention générale d'adhésion au Pôle informatique du CDG82.**

M. le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service internet
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé

Michel WEILL précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, le Syndicat Départemental est adhérent :

- à la convention informatique depuis le 11/04/2006,
- à la convention dématérialisation des procédures depuis le 05/04/2018.

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les Collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

M. le Président indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que 2 nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapeur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné copie de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Monsieur le Président propose de signer cette nouvelle convention.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le *Comité Syndical*, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le CDG82 (jointe en annexe),
- autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 15 novembre 2019

Le Président,  
Michel WEILL

